

**MARCHE DE SERVICES
ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
A BONS DE COMMANDE
Assistance d'expertise juridique
Marché N°2024-02-002**

**Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(C.C.T.P.)**

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE DE LA CONSULTATION	- 3 -
ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	- 5 -
ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ	- 5 -
ARTICLE 4. DURÉE	- 5 -
ARTICLE 5. – PRESTATIONS ATTENDUES.....	- 6 -

CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le Syndicat Mixte DORSAL soutient le développement des communications électroniques en matière de haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire de l'ex-région Limousin.

Il regroupe la Région Nouvelle Aquitaine, les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, les agglomérations de Brive, Tulle et Guéret, la ville de Limoges et depuis 2018 l'ensemble des EPCI des trois départements.

D'une part, DORSAL est en charge du suivi d'une Délégation de Service Public (DSP) de type concession depuis 2005 jusqu'en 2029. A ce jour, le délégataire, Axione Limousin, opérateur d'opérateurs, assure une partie de la réalisation des infrastructures de communications électroniques (raccordement d'entreprises et de sites publics) sur les 3 départements de l'ex-Limousin. En parallèle DORSAL assure la maîtrise d'ouvrage de certains travaux qui, une fois terminés, sont remis en affermage à Axione Limousin.

Cette DSP n'est concernée que par des raccordements ou travaux hors infrastructures FTTH.

D'autre part, en 2012, DORSAL a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'ex-région Limousin.

Depuis 2018, DORSAL est en charge du suivi d'une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage avec la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD (NATHD) pour l'exploitation et la commercialisation du réseau FTTH construit par DORSAL sur les trois départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Dans ce cadre, DORSAL est en charge du déploiement d'une infrastructure FTTH en cours de finalisation sur l'ensemble de la zone d'initiative publique du Limousin.

Elle a fait l'objet de jalons successifs :

- Une phase pilote a été initiée sur la période 2015-2018.
- Le premier jalon de déploiement (2018-2021) a vu la mise en œuvre d'environ 160 000 prises sur les trois départements :
 - 103 000 prises en Corrèze, achevées depuis juin 2021, correspondant à 100% de la zone d'initiative publique
 - 27 000 prises en Creuse, achevées fin 2021
 - 33 000 prises en Haute-Vienne, achevées fin 2021
- Le deuxième jalon de déploiement (2021-2024) est en cours de finalisation :
 - Environ 50 000 prises en Creuse, qui seront achevées fin 2024
 - Environ 17 000 prises en Haute-Vienne, achevées depuis décembre 2022

A la date de la rédaction de ce Règlement de Consultation, 229 000 prises sont achevées et recettées, dont 55 000 en Haute-Vienne, 71 000 en Creuse et 103 000 en Corrèze.

Pour l'exploitation du Réseau, DORSAL s'appuie donc sur une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage d'une durée de 15 ans, signée en 2018 avec la SPL Nouvelle Aquitaine THD (ci-après, « NATHD »), comme 4 autres départements qui ont souhaité mutualiser la commercialisation et l'exploitation des réseaux fibre optique construits par les collectivités, afin d'accélérer le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2016, NATHD s'appuie sur un concessionnaire industriel nommé la Fibre Nouvelle-Aquitaine (ci-après, « LFNA »), filiale de la société AXIONE et du fonds d'investissement VIF. LFNA est une société dédiée aujourd'hui aux projets Très Haut Débit des départements de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Dans ce modèle contractuel, le fermier (SPL NATHD) ne réalise pas d'investissement. Aussi, chaque SMO reste maître d'ouvrage d'un certain nombre de prestations qui doivent être réalisées tout au long de la durée de la DSP.

Par ailleurs, DORSAL, à la demande du Département de la Haute Vienne, a contractualisé un AMEL sur une partie du territoire de la Haute Vienne (environ 68.000 prises).

Dans ce contexte, et dans la continuité de ce qui est mis en place depuis de nombreuses années et dans la mesure où le dernier marché de même objet arrive prochainement à échéance, DORSAL lance une nouvelle consultation pour une assistance d'expertise juridique.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Assistance d'expertise juridique permanente et ponctuelle du Syndicat.

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6 et R.2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique (CCP).

Le marché à bons de commande est conclu pour la période globale :

- ✓ Sans minimum,
- ✓ Avec un maximum de **cent cinquante mille euros** (150 000) euros HT

Le titulaire se verra attribuer les bons de commande dans les conditions définies au C.C.A.P.

ARTICLE 4. DURÉE

Le marché est conclu pour une durée totale de trois années à compter de la notification au titulaire du marché.

Le marché pourra être reconduit une fois pour une durée maximum de 1 an.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

ARTICLE 5. – PRESTATIONS ATTENDUES

ASSISTANCE JURIDIQUE

Les prestations attendues sont définies comme suit :

- Assistance au contrôle des contrats de Délégation de Service Public en cours
 - o Conseil et suivi des contrats et de l'ensemble des avenants
 - o Conseil et rédactions de documents le cas échéant
- Assistance au suivi des marchés de travaux FttH en cours
 - o Conseils sur la mise en application des marchés et sur leur évolution
 - o Suivi et rédaction de documents le cas échéant
- Assistance juridique générale
 - o Suivi de l'évolution des statuts du syndicat
 - o Rédaction et/ou contrôle de dossiers de consultation de marchés publics
 - o Conseil pour tout sujet juridique pouvant amener le Syndicat à s'interroger dans le cadre des affaires courantes qu'il doit gérer
- Participation à certaines réunions stratégiques selon les besoins du Syndicat

CONTENTIEUX

Les prestations attendues, en cas de contentieux, ou pré-contentieux, sont définies comme suit :

- Représentation du Syndicat auprès des instances juridictionnelles (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel)
- Rédaction d'actes et suivi des procédures juridictionnelles
- Participation à certaines réunions stratégiques selon les besoins du Syndicat